

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

(PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE)

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), pour l'immeuble sis entre le 763 et 783 rue Rolland, lot 4 647 451.

1. Objet et demande de participation à un référendum

À la suite d'une assemblée de consultation, tenue le 14 septembre 2026, le conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil village a adopté, lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2026, un second projet de la résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre la mise en place d'une construction bi-familiale entre le 763 et 783 rue Rolland.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës, afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les zones d'où une telle demande peut provenir sont décrites ci-dessous :

Zone concernée : H2

Zone contiguë : H3, H1, H15, M1, H4, M3

2. Description du terrain visé

Chaque disposition du projet de résolution est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone visée.

Une demande vise à ce que le projet de résolution contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Le terrain visé par le projet de résolution est situé entre le 763 et 783 rue Rolland, lot 4 647 451.

Une illustration indiquant l'emplacement de la zone concernée et des zones contiguës figure au croquis ci-joint.

3. Conditions de validité d'une demande de participation à un référendum

Pour être valide, toute demande de participation à un référendum doit :

- a) Indiquer la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;

- b) Être reçue au bureau du greffier au plus tard le huitième jour qui suit la date de publication du présent avis, soit le vendredi 25 septembre 2026;
- c) Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. **Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande de participation à un référendum**

Toute personne qui le 14 septembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) et remplit les conditions suivantes :

- a) être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- b) être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappé d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec* (chapitre CCQ-1991).

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- a) être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins le 14 septembre 2026.
- b) Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappé d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec* (chapitre CCQ-1991).

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- a) être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins le 14 septembre 2026.
- b) être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupant depuis au moins le **14 septembre 2026**, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- a) avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 septembre 2026 et au moment de la demande, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
- b) avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf, dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 131 de la *Loi sur les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

En vertu de ces articles, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée des zones concernées est inscrite à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- a) à titre de personne domiciliée;
- b) à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- c) à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- d) à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- e) à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

5. **Absence de demande de participation à un référendum**

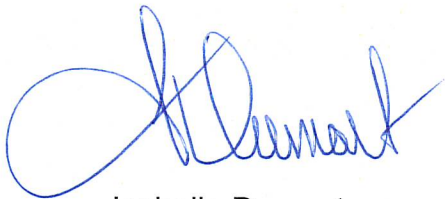
Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habile à voter.

6. **Consultation du projet de résolution**

Le second projet de résolution ci-haut mentionné peut être consulté de la façon suivante :

- a) En se présentant en personne, à l'hôtel de ville au 541, rue Notre-Dame, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au vendredi 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30;
- b) En faisant la demande :
 - Par téléphone au 819-336-2744;
 - Par écrit à l'adresse : isabelledumont@villagebonconseil.ca
- c) en consultant le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026, sur le site Web de la municipalité.

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, le 16 septembre 2026



Isabelle Dumont
Directrice générale / greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1

Affiché sur le terrain
le 23/8/2024
JD

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION

Demande d'autorisation pour un projet particulier de construction,
de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
Entre le 763 et 783, rue Rolland

Le projet en résumé :

Construction d'une habitation bi-familiale,
alors que le règlement n'autorise que les
habitations unifamiliales isolées ou jumelées.

Des questions?

Toute personne désirant obtenir des renseignements sur le projet
peut contacter le service d'urbanisme de Notre-Dame-du-Bon-Conseil
Village au 541, rue Notre-Dame à Notre-Dame-du-Bon-Conseil
ou par téléphone au 819 336-2744 #204
ou par courriel au isabelledumont@villagebonconseil.ca

